



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**n° 231107-107: Portant réglementation temporaire du stationnement.**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Alain FROIDEVAUX le 7 novembre 2023, en vue d'être autorisé à utiliser la place de stationnement « zone bleue » au droit du 5 place Bernard Alart à Vinça 66320, pour stationner des véhicules de chantier pour la réfection de sa toiture sise 1 Place Bernard Alart.

**Considérant** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité du propriétaire, des employés du chantier et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : du mardi 7 novembre au samedi 6 décembre 2023, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale du stationnement sur la place Bernard Alart, au droit du numéro 5.

**ARTICLE 3** : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur la place de stationnement « zone bleue » matérialisée au sol, au droit du 5 Place Bernard Alart. Cette place sera réservée par des barrières.

**ARTICLE 4** : La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 5** : MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt, le Commandant du Peloton d'Intervention Rapide de Gendarmerie de Vinça et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de Vinça sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 7 novembre 2023.

**Le Maire, Bruno GUÉRIN.**

